DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11				En exercice: 11	
Présents :	9	Votants:	9	Pouvoirs:	

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Patrice GREGORI, Marie-Cécile POISSON, Mathieu SARRION.

Absente: Celine LEMAIRE, Julie ROUX

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Xavier PUISEUX est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 :

Remarque sur le montant du projet SDESM, ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

Détermination du taux de promotion pour avancement de grade

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28/09/2021

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approbation de l'APS du SDESM – Délégation de travaux Eclairage Public 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant l'Avant-**Pr**ojet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public secteur BAS BOULOGNE, VILLETARD, BOURG et DÎMES

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 74 220 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réétudier le périmètre du projet avec le SDESM.

Modification des statuts de la CCPN – Campus Connecté

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence des lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante : « - Création et gestion du Campus connecté »

Vu la délibération n°2021-38 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2021-38 relative au Campus connecté, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante : « - Création et gestion du Campus connecté »

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/09/2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2021

Considérant la nécessité de supprimer deux emploi d'adjoint administratif territorial et deux emploi d'adjoint technique territorial qui ne sont plus occupés depuis plusieurs années.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modification du tableau des emplois ainsi proposées

Achat de panneaux pour l'identification des chemins

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'actuellement aucun panneaux d'interdiction des véhicules à moteur n'est implantés au niveau de chemins.

De plus, il indique que tous les chemins ne sont pas clairement identifiés et qu'il est nécessaire d'apposer des panneaux d'indication et de signalisation.

Vu le devis de l'entreprise DICOREP d'un montant de 3298.43 € HT

Vu le devis de l'entreprise Direct-signalétique d'un montant de 4216.63 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de signaliser les entrées des chemins.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise DICOREP pour un montant de 3298.43 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Refonte du site internet de la commune

Monsieur le Maire indique que l'éditeur du site internet actuel de la commune n'est plus mis à jour et n'a pas pratique au niveau utilisation.

Il explique donc qu'il serait judicieux de procéder à la refonte du site internet de la commune.

Vu le devis de Réseau des Communes d'un montant de 1 150 € HT pour la refonte du site internet et 1 100 € HT tous les deux ans pour la maintenance.

Vu le devis de Julien Gein d'un montant de 3 190 € HT pour la refonte du site.

Vu le devis de l'entreprise Aphélie d'un montant de 7 700 € HT pour la refonte du site internet et 1 060 € HT par an pour la maintenance du site.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de Réseau des Communes pour un montant de 1 150 € HT pour la refonte du site internet et 1 100 € HT pour deux ans pour la maintenance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier

Questions diverses

Élections 2022

Élections 2022

Monsieur le Maire indique au membres du Conseil Municipal que des élections vont avoir lieu en 2022. Les élections présidentielles, d'une part, auront lieu les 10 et 24 avril 2022, d'autre part, les élections législatives auront quant à lieu les 12 et 19 juin 2022. Il demande aux conseillers de prendre en compte ces dates afin d'être présent et de tenir une permanence du bureau de vote.

Enfouissement réseau Rue de la Croix Boisée

Enfouissement des réseaux rue de la Croix boisée, contact avec l'entreprise pour COVAGE par le SDESM. Ce dernier reste en attente de l'intervention sur la partie télécommunication et informe la commune que le délai d'intervention de Covage n'est pas fixé.

Intervention ENEDIS Chemin du Champs de Tir :

Suite à une chute d'arbre dans ce chemin samedi 02 octobre, Enedis a dû intervenir pour rétablir le courant Rue de Villiers à 2 heures du matin et lundi après-midi pour les riverains du Chemin du Champ de Tir.

Envoi d'un courrier recommandé à destination des propriétaires de ce chemin pour l'entretien à effectuer en limite de propriété et du réseau Enedis et Télécommunication.

La séance est levée à 21 h 30

À Nanteau-sur-Essonne, le 4 octobre 2021

Le Maire Le secrétaire Les conseillers